



Le Lien

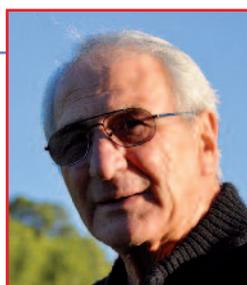
Trimestriel N° 109

Décembre 2013

Supplément à

La Nouvelle Tribune N° 397

ÉDITORIAL



Jean-Claude BOREL
Secrétaire Général UFR-FO

Il faut dire...

La nouvelle année est là, les rues ont perdu leurs parures de lumière, la vie reprend son cours, c'est pour nous le temps du bilan.

- **2013, année de tous les espoirs**, puisque c'est celle de la mise en place des promesses de l'alternance. Déception pour les uns, mais pas pour nous car nous n'avons pas appelé à choisir un candidat en 2012.
- **2013, année de crise** avec perte de pouvoir d'achat, recul de notre couverture sociale et nouvelle contre-réforme des retraites.
- **2013, année de toutes les attaques contre les fonctionnaires** : remise en cause de leur mission, de leur utilité, de leur dévouement et de leur honnêteté au service de la nation.
- **2013, une année de toutes les turpitudes** : certains chroniqueurs assèment sans retenue le résultat de leurs analyses à des lecteurs, auditeurs ou téléspectateurs désorientés. Au nom de la liberté de la presse, au nom de la liberté de l'information, ils se permettent à longueur de journée de défendre des analyses qu'ils présentent comme des vérités. Vérités qu'ils interprètent ou font évoluer en fonction des événements.

SOMMAIRE

| | |
|--|-------|
| - Édito | 1/2 |
| - Évolution des retraites ou comment on nous a menti !..... | 3 |
| - Communiqué de presse « l'UFR-FO dénonce » | 4 |
| - Réunion des 3 organisations de l'UIAFP-retraités | 4/5 |
| - Rythmes scolaires, pourquoi FO est contre... .. | 5 |
| - Informations | 6 |
| - Le billet d'humeur | 7 |
| - Conditions d'attribution d'une pension de reversion (tableau comparatif) | 8/9 |
| - À (ta) votre santé ! | 10 |
| - Vie de nos sections UFR | 10 |
| - Services publics et de santé FO à propos de la CNRACL..... | 11 |
| - Dépendance : pour le gouvernement, il est urgent d'attendre ! | 12 |
| - Infos consommateurs | 13/14 |
| - Le coup de cœur littéraire | 14 |
| - Un peu d'histoire et d'humour ! | 15 |
| - Calendrier 2014 du règlement des pensions | 15 |
| - Calendrier des permanences UFR-FO | 16 |
| - Changement d'adresse ou adhésion | 16 |
| - Bon de soutien à la Fondation de l'Avenir | 16 |

C'est ainsi qu'ils affirment que les pensionnés sont des nantis, ne participant pas assez à l'effort de la nation.

- Oublient-ils, ces bonimenteurs, que la moitié des nouveaux pensionnés perçoivent le minimum contributif et donc moins de 1 028 euros par mois ?
- Sont-ils seulement « incompetents » quand ils affirment que nos pensions sont payées par l'impôt ?
- Ont-ils une arrière-pensée en omettant de dire que nous avons versé tout au long de nos vies actives des cotisations dans un régime légal de répartitions, ou sont-ils à la solde des banques et compagnies d'assurances prêtes à tout pour s'emparer du magot que constituent les cotisations sociales ?

■ **2014 sera l'année qui annonce la révolte des pensionnés.**

Fort de notre nombre, de notre impact dans l'opinion publique, nous combattrons les agissements de nos détracteurs qui se nourrissent des divisions qu'ils fomentent.

Acceptons le débat, mais pas les tables rondes qui font de nous des coupables sans aucune possibilité de défense.

Chaque fois qu'une contrevérité, chaque fois qu'une manipulation, chaque fois qu'une analyse partisane sera retenue, ensemble nous réagirons.

Écrivez aux rédacteurs responsables, envoyez-nous vos lettres, nous les ferons suivre et nous les publierons, servez-vous des réseaux sociaux.

Nous boycotterons leurs journaux, leurs radios, leurs chaînes de télé si nous n'avons pas un droit de réponse.

En un mot disons « ASSEZ ! »

Permettez-moi de vous présenter, au nom du bureau de l'UFR, nos meilleurs vœux de santé et de bonheur, pour vous et ceux qui vous sont chers. Soyez assurés de notre détermination. Ensemble nous leur dirons :

« Assez ! »





Évolution des retraites ou comment on nous a menti !

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'évocation du problème des retraites, concrétisé au départ en 1993 par les décrets Balladur puis en 2003 par les lois Fillion, avait débuté à la fin des années 1980. Ne peut-on pas citer, par exemple, le Livre Blanc sur les retraites initié en 1990 par un certain Michel Rocard. En 1991, d'ailleurs, nous avons eu des entretiens avec un ancien syndicaliste, Robert Cot-tave, venu, en mission, s'enquérir auprès des syndicalistes fonctionnaires de leur vision sur le devenir des retraites.

En fait, à cette époque, déjà, les lobbies des banques et compagnies d'assurances exerçaient leur pression auprès des gouvernements nationaux voire de la Commission européenne, elle-même sous influence anglo-saxonne. Ces organismes considéraient en effet que les quelques 300 milliards d'euros dont disposaient les Caisses de retraites tels la CANV, l'AGIRC, l'ARRCO ou autres caisses devaient échapper à ces organismes plus ou moins étatiques. **Le capitalisme cherche avant tout le profit en transformant en marchandise ce qui relève du Secteur Social.** Un certain Denis Koessler, vice-président du Medef, militait pour l'abandon des acquis décidés en 1945 par le Conseil national de la Résistance.

Mais l'accélération vint surtout en 1997, au niveau européen - c'est à dire des 12 Chefs d'État composant la CEE - où des orientations précises étaient décidées visant « à limiter les dépenses publiques de retraites en développant les régimes financés par la capitalisation ».

Cette harmonisation devait se faire suivant la philosophie suivante :

1 - Le principe de solidarité établi sur la base étatique avec un fonctionnement sur le régime de la répartition (en quelque sorte un socle à minima, retraite sécu par exemple).

2 - Un deuxième niveau s'effectuant dans l'entreprise, régimes complémentaires et collectifs gérés par les institutions de retraite et de prévoyance (régime par points). Un des points de l'ANI ?

3 - Le troisième niveau suivant le principe de l'assurance individuelle c'est-à-dire le régime par capitalisation, le plus important aux yeux des protagonistes.

Ainsi, insensiblement, par le biais de décisions prises en catimini par les Chefs d'État, rentraient dans les esprits les principes cités ci-dessus. Un seul exemple connu, celui des recommandations de la réunion de Barcelone



le 16/03/2002 prévoyant, entre autres, *l'augmentation de 5 ans de l'âge moyen effectif auquel cesse l'activité professionnelle.* Un rapide calcul : à l'époque l'âge moyen se situait entre 57 et 58 ans d'où un âge de départ minimum à 62 ans. *CQFD.*

Pendant des années, on a tenté de faire croire que notre système de retraite était obsolète en mettant en avant l'allongement de la durée de la vie. Ainsi, bien que l'allongement de la durée de la vie ait été spectaculaire entre

1950 et 2000 (près de 20 ans), on s'aperçoit seulement (*sic*) à la fin du XX^e siècle qu'il faut réformer le système de retraites alors que cet allongement ne progresse que de quelques mois chaque année, voire aurait tendance à stagner.

S'il convenait peut-être de procéder à quelques adaptations et à améliorer des dispositions touchant certaines d'entre elles (la pénibilité par exemple), il n'a jamais été question pour nous de révolutionner notre système de retraite. **On nous a menti sur les finalités de la politique menée.**

Pour nos gouvernants, quels qu'ils soient, c'étaient bien des options politiques ciblées qui étaient tracées avec la complicité notamment d'une certaine organisation syndicale de salariés.

En fait, un certain nombre d'aléas ont contrecarré cette volonté poli-

tique (scandales des Fonds de pension américains du type d'Enron ou anglais Maxell) mais aussi la crise actuelle ou la baisse générale du pouvoir d'achat. Elles ont provisoirement mis fin au mirage de la capitalisation. Il faut toutefois être vigilants car les prédateurs de notre système actuels sont toujours présents et à l'affût pour réapparaître le moment opportun avec d'autres formules tels les systèmes par points ou comptes notionnels faisant disparaître la notion de solidarité.



Roger CARRIÈRE
Secrétaire national



Communiqué de presse

L'UFR-FO dénonce

Décidément, rien ne change avec le temps qui passe : les gouvernants quels qu'ils soient emploient toujours les mêmes méthodes. Ainsi, au moment où le Parlement est appelé à voter une loi portant aggravation des conditions d'accès à la retraite, où les organisations syndicales manifestent contre cette loi, paraît fort « opportunément » un rapport du Conseil d'orientation des Retraites (COR) faisant ressortir une aggravation du déséquilibre du régime de retraite des fonctionnaires entraînant un accroissement sensible du financement assuré par le Budget de l'État. Celui-ci a été qualifié d'ailleurs par certains médias de subventions. Sans compter le déchaînement des passions anti-fonctionnaires créé par cette annonce sur certaines radios périphériques qui distillent leur venin - voire leur haine du fonctionnaire - volontairement ou par méconnaissance de la situation.

Comme la FGF-FO, le Bureau National de l'UFR-FO, réuni à Paris le 28 novembre 2013, rappelle que les ressources considérées relèvent de la Dette Publique depuis plus de 2 siècles, qu'il s'agit donc de cotisations versées par l'Etat comme n'importe quel employeur.

Par ailleurs, l'UFR-FO rappelle également que la politique menée depuis plus de 10 ans de ne pas remplacer 2 fonctionnaires sur 3 partant à la retraite a conduit - par voie de conséquence - à une réduction des effectifs de l'État donc à une diminution drastique des cotisations retraites. A cela il convient d'ajouter que sont également supportées par le budget de l'État les retraites payées aux militaires sans considération des limites d'âge.

Enfin, et contrairement aux affirmations avancées par certains sur le fait que les fonctionnaires seraient avantagés, le COR a bien fait apparaître que les taux de remplacement des pensions de retraite du public et du privé étaient quasi équivalents.

L'UFR-FO DÉNONCE ET CONDAMNE cette campagne médiatique manifestement orientée opposant les salariés et pensionnés du secteur public et du secteur privé.

S'agissant de la fiscalité, l'UFR-FO continue de s'opposer à la retenue à la source laquelle, rappelons-le, ne concernerait que les salariés et les retraités et se montre hostile à toutes orientations qui ne feraient qu'aggraver la situation actuelle.

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

Réunion UIAFP-retraités du 22 octobre 2013



Étaient présents :

- Pierre BILLAUD et Jacques MARCOT (FO COM)
- Jean Claude BOREL et Roger CARRIÈRE (UFR-FO)
- François LEFEUVRE (FOSPS)

Intervenant :

- Christian GROLIER (Secrétaire Général de la FGF-FO)

Suite à une entrevue, dans les locaux de la Fédération FO-COM, le 18 juin, 60, rue Verniaud Paris XIV^e, une réunion des responsables des retraités des 3 structures s'est tenue au siège de la FGF-FO 46, rue des Petites Écuries Paris X^e, le mardi 22 octobre 2013.

Cette réunion avait pour but d'étudier les conditions dans lesquelles nos Fédérations pouvaient conjuguer leurs efforts - tant au niveau national que départemental - dans la défense des retraités des 3 Fonctions Publiques sur tous les sujets qui les préoccu-

pent dans leur vie de tous les jours, au niveau du pouvoir d'achat (amputé récemment, entre autres, par la retenue de 0,30 % mais aussi en 2014 par le report de 6 mois de la revalorisation de leur pension) ainsi que de leurs conditions de vie. Et ce n'est pas sans inquiétude que nous attendons les propositions du gouvernement sur la dépendance.

La discussion a porté surtout sur la sensibilisation des retraités eux-mêmes sur ces sujets et sur la nécessité de les rassembler pour assurer leur défense, mais aussi sur la syndicalisation de ceux - actuellement actifs - proches de la retraite.

De toute façon, et ce conformément au statut de la Confédération FO, chaque retraité FO est membre de droit de la Confédération FO, normalement en tant qu'adhérent à sa fédération.

Les participants ont donc arrêté les orientations suivantes :

- Ne pas créer de nouvelle structure mais travailler dans le cadre d'une entente la plus opé-

rationnelle possible, chacune des structures gardant ainsi sa propre identité.

- Se réunir périodiquement pour faire le point sur la situation notamment au niveau du travail de syndicalisation, au minimum 2 à 3 fois par an. Prochaine réunion le 27 février 2014 au siège de la FSPS-FO.

- S'adresser toutes les informations (circulaires ou journaux) traitant des problèmes des retraités. Dans ce cadre chaque structure peut reproduire dans son journal des articles des 2 autres structures.

S'agissant des structures locales, il a été décidé de procéder à des expérimentations de réunions communes dans les prochains mois.

Tous les participants ont loué le bon déroulement de la réunion, empreinte de sentiments de fraternité et de camaraderie.

Ceci est de bon augure pour faire fructifier les résultats de nos prochaines réunions.

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Rythmes scolaires, pourquoi FO est contre...

Le décret relatif aux rythmes scolaires a été publié le 24 janvier 2013.

En bref, ce décret :

- Reporte aux mercredis matins 3 h 30 prélevées à raison d'une heure les autres jours de la semaine.
- Transfère une partie des responsabilités de l'État aux collectivités territoriales.
- Instaure une séparation pour l'élève, à l'intérieur de l'école, entre temps scolaire et temps périscolaire.

Le temps périscolaire, tel qu'il est défini, remet en cause les principes républicains d'égalité, de gratuité et de laïcité.

Pour prendre un seul exemple : l'élève d'une commune riche pourra apprendre le violon, avec participation des parents, et celui d'une commune pauvre se consacra au coloriage, voire même ira en garderie.

D'une manière ou d'une autre, cela se traduira à terme par

une augmentation des impôts locaux. Nombre de maires ont fait remarquer qu'un simple décret ne pouvait pas les contraindre à inscrire une dépense supplémentaire pour leur commune...

A l'origine, le Ministre avait pour intention de mettre son décret en application dans un grand nombre d'écoles dès cette année. Mais les nombreuses difficultés rencontrées par les enseignants, les parents et les mairies ont conduit à une réalité bien différente. Tout au long de l'année, les personnels concernés se sont mobilisés. Par deux fois, les 12 février et 14 novembre 2013, ils ont fait grève. A Paris, où le décret est déjà appliqué, la grève a été suivie par 85 % des professeurs d'école. Aujourd'hui, seules 3 848 communes sur 36 000 appliquent les nouveaux rythmes.

Le 5 décembre, les instituteurs étaient de nouveau en grève et cette fois ci, avec les



territoriaux et l'ensemble de leurs organisations. Le Ministre devrait les entendre et négocier. Les principes d'égalité et de gratuité, deux piliers de l'école de la république, sont en cause.

Mais pour le moment, rien, sinon rigidité et mépris.

La Fédération FO de l'enseignement demande l'abrogation de ce décret.

Christian NENY
Membre du Bureau National



Fiscalité des retraites

Lors de la discussion sur la loi des Finances 2014 et les atteintes éventuelles aux droits fiscaux des retraités (abattement des 10 % et différence de taux entre actifs et retraités), nous avons demandé à notre spécialiste fiscal (Jean Meyronneinc) de préparer des fiches à adresser à l'UCR-FO, - appelée à intervenir auprès des parlementaires - destinées à

contrecarrer les positions gouvernementales tendant à la disparition de ce qui a été momentanément considéré par Bercy et la Cour des Comptes comme des « avantages anormaux ». Pour l'instant il n'y a pas eu de remises en cause mais soyons réactifs lors d'une discussion dans le cadre du Budget 2015.

Syndicalisation des retraités

Christian GROLIER (Secrétaire Général de la FGF-FO) et Jean Claude Borel (Secrétaire Général de l'UFR-FO) ont envoyé un courrier à toutes les Fédérations et Syndicats Nationaux

de la FGF pour attirer leur attention sur la nécessité de syndiquer les retraités (et futurs retraités) à l'UFR-FO à travers leur recensement et leur suivi dans leur nouvelle vie.

Action Sociale Interministérielle

CONNAISSEZ-VOUS LA SRIAS ?

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale est une structure régionale qui œuvre en faveur des agents de l'État actifs ou retraités. Implantée dans chaque préfecture de région elle est composée de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires, qui en assurent la présidence, et de représentants des administrations de l'État en région.

La SRIAS propose au préfet de régions des actions qui sont ensuite soumises pour avis au CIAS (comité interministérielle d'action sociale) en vue de leur financement. Chaque région est autonome et intervient indifféremment dans les actions qu'elle privilégie en fonction des attentes des personnels. Les grands axes sont généralement :

- La petite enfance (réservation de berceaux, subventions de centres aérés etc.).
- Le logement (réservation de logements, aide à l'accueil d'urgence etc.).
- La culture (subvention carte Cezam, ou autre ; visites musées, sites etc.).

- Les loisirs (subventions séjours vacances, sorties etc.).

- La restauration (mise aux normes RIA etc.), sans compter les initiatives ponctuelles propres à chaque section.

Jusqu'à aujourd'hui les retraités étaient les oubliés de l'action sociale. Les choses sont en train d'évoluer.

Le syndicat Force Ouvrière milite pour que les retraités bénéficient au même titre que les actifs de l'action sociale tant ministérielle qu'interministérielle. Cependant, pour ce faire l'enveloppe budgétaire doit être abondée en conséquence. Il n'est pas question que « l'État Patron » s'exonère de ses obligations en ponctionnant le budget des actifs : déshabiller Pierre pour habiller Paul !

Pour connaître les actions initiées par votre SRIAS, contactez le représentant FO de la FGF FO de votre département;

Pratiquement chaque SRIAS a un site internet. Si vous le pouvez, n'hésitez pas à le consulter.



Nous assistons aujourd'hui à la mutation d'un idéal collectif humaniste, que nous tentons de préserver à travers le syndicalisme ou l'associatif, vers une société individualiste axée sur la satisfaction des besoins personnels. Si nous avons l'habitude de dire que notre avenir est derrière nous, nous devons essayer de combattre cet état d'esprit en pensant surtout à nos enfants et nos petits-enfants.

L'individualisme et plus concrètement l'égoïsme des individus nous conduisent droit dans le mur.

Le monde a basculé dans un moi où la fraternité et la solidarité sont complètement bannis.

Les régulateurs que constituent les syndicats ou les associations ont des devoirs envers ceux qu'ils représentent mais leurs actions sont très souvent contre-carrées par des groupes dont le seul objectif est de défendre

leurs intérêts particuliers au détriment de la collectivité. Ces groupuscules n'ont pour but essentiel que de sauvegarder leurs privilèges.

Ces dernières semaines ou mois nous ont montré que les événements - ni organisés ni contrôlés - sont prétexte à débordements violents, avec des méthodes souvent brutales, dont les protagonistes veulent ignorer la contestation raisonnée en formulant des revendications irréalistes, démagogiques et souvent contradictoires. Cette façon de faire est négative. Ce qui est regrettable aussi est de voir, parfois, les pouvoirs publics céder à certaines revendications, ce qui encourage les fauteurs de troubles à persévérer.



Je voudrais citer pour l'exemple ce qui se passe dans la Police où un syndicat dénonce des dysfonctionnements par manque d'effectifs, ce que nous ne cessons de faire depuis plusieurs années, alors qu'il a accepté cette politique sous l'ancien gouvernement en soutenant la R.G.P.P.

L'Histoire de France nous révèle que le fondement de l'État a découlé de comportements révolutionnaires ayant pour origine de profondes injustices contre lesquelles le peuple s'était rebellé.

Les révolutionnaires étaient clairement identifiés et avaient la confiance du peuple alors que nos agitateurs actuels se cachent anonymement derrière les moyens de communication, tels Internet.

Nous ne sommes pas à ce point aveugles pour ne pas nous rendre compte que ces mouvements ne pas spontanés mais sont télé-

commandés avec des buts essentiellement politiques.

La mondialisation et la crise - qui en est l'émanation - sont les fruits de la recherche du profit par des capitalistes sans scrupules. Ce dont le pays a besoin aujourd'hui, c'est de retrouver le sens de la solidarité car la valeur travail a été totalement dévaluée et remplacée par le profit sans morale.

Quelqu'un a dit « Si tu veux aider un homme ne lui dit pas qui il doit être mais demande lui ce qu'il veut devenir ».

Jean BABOURAM

Membre de la FSG Police-FO

Membre du Bureau National de l'UFR-FO

Lors d'un de ses derniers rapports, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a constaté que les différences constatées entre elles ne se justifiaient pas et surtout comportaient des « avantages apparus utiles de dresser un tableau comparatif des 3 principales pensions, à savoir : les différences, on notera que les « avantages supposés » par la pension de réversion

TABLEAU COMPARATIF DES CONDITIONS D'AVANTAGES

| | RÉGIME GÉNÉRAL CNAV* | COMPLÉMENTAIRE ARRCO* | RÉGIME FONCTIONNAIRES |
|--|---|---|--|
| Bénéficiaires | Veuves, veufs, ex-conjoints divorcés | Veuves, veufs, ex-conjoints divorcés non remariés | Veuves, veufs, ex-conjoints divorcés non remariés |
| Conditions de ressources | Soumise à condition de ressources Plafond de ressources : <ul style="list-style-type: none"> • 18720 € par an pour une personne seule • 29 952 € pour un ménage (mariage, concubinage, pacs) | Pas de conditions de ressources | Pas de conditions de ressources |
| Conditions d'âge | Depuis le 01-01-2009, âge requis de 55 ans L'âge reste fixé à 51 ans si l'assuré est décédé avant le 01-01-2009 | Décès du salarié ou du retraité intervenu à partir du 1^{er} juillet 1996 <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'âge : 55 ans • Sans conditions d'âge : <ul style="list-style-type: none"> ➔ si l'ayant droit a 2 enfants à charge au moment du décès jusqu'à 18 ans, voire moins de 25 ans <p>La limite d'âge de l'enfant est supprimée pour l'enfant invalide à condition que l'état d'invalidité ait été constaté avant le 21^e anniversaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ si l'ayant droit est invalide (si l'état d'invalidité cesse le versement de la pension est interrompu) | Pas de conditions d'âge Le droit à pension de réversion est subordonné à la condition que : <ul style="list-style-type: none"> ⇨ entre la date du mariage et la date du décès du fonctionnaire celui-ci ait accompli 2 ans au moins de service ⇨ le mariage, antérieur ou postérieur à la cessation d'activité, ait duré au moins 4 ans. |
| Calcul de la pension de réversion | Montant de base : 54 % de la pension du défunt Majoration de 11,1 % à condition que le bénéficiaire soit âgé d'au moins 65 ans et ait fait valoir tous ses droits à retraite personnels ayant des ressources inférieures à 852,40 €. Maximum : 9 998,64 € soit 833,22 € par mois Minimum de pension : 3 402,96 € par an soit 283,58 € par mois Majoration forfaitaire pour enfant à charge : 96,21 € accordée au conjoint survivant âgé de 55 à 65 ans, non titulaire d'un avantage personnel de retraite (jusqu'à l'âge de 16 ou 20 ans pour ceux qui poursuivent leurs études, ou infirmes ou atteints de maladie chronique). ➔ Allocation différentielle : Si le total des ressources ajouté à la pension de réversion (hors majoration pour enfants) dépasse le plafond de ressources, la pension de réversion est réduite à due concurrence (idem pour la majoration forfaitaire pour enfant à charge). Total : 19614,40 € pour une personne seule. | Montant : 60 % de la retraite complémentaire du salarié ou du retraité décédé <ul style="list-style-type: none"> • Majorations familiales <ul style="list-style-type: none"> ➔ pour enfants à charge : 5 % par enfant à charge (adoptés ou élevés pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire) ⇨ pour enfants nés ou élevés : <ul style="list-style-type: none"> - Selon les règlements de certains régimes pour les carrières antérieures à 1999. - Carrière comprise entre 1999 et 2011 : majoration de 5 % pour 3 enfants et plus. - Carrière postérieure au 31 décembre 2011 : majoration de 10 % si 3 enfants nés ou élevés. ⇨ Plafonnement de la majoration pour enfants nés ou élevés à compter du 1^{er} janvier 2012 : 1031,17 € par an. | Le montant de la pension est attribué à la suite d'une demande formulée par l'ayant droit Ce montant est égal à 50 % de la pension obtenue par le fonctionnaire ou qu'il aurait obtenue au jour de son décès. ⇨ Autre droit : droit à la moitié de la rente d'invalidité dont bénéficiait le fonctionnaire ou qu'il aurait pu bénéficier. Moitié de la majoration obtenue ou qu'il aurait pu obtenir, si le bénéficiaire de la pension de réversion a élevé les enfants ouvrant à cette majoration (avoir les enfants pendant 9 ans jusqu'à l'âge de 16 ans ou l'âge où ils ont cessé d'être à charge). Le calcul de la pension de réversion peut être proratisé en cas de plusieurs mariages. |

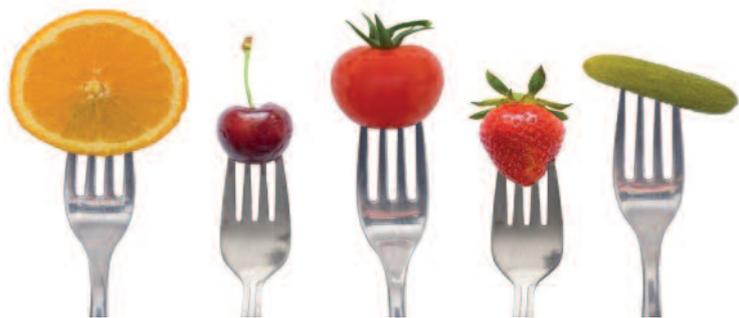
*Renseignements tirés pour la CNAV et l'ARRCO de la lettre de l'UCR de septembre 2011, actualisés pour les montants attribués

n'a pas manqué d'épingler les pensions de réversion, estimant que les différences « pour certaines d'entre elles qu'il convenait de remettre en cause. Il nous est donc le Régime Général, l'ARRCO et le Régime des Fonctionnaires. Au-delà de certaines du fonctionnaire ne sont pas aussi « visibles » qu'indiqués dans le rapport.

ATTRIBUTION D'UNE PENSION DE REVERSION

| | RÉGIME GÉNÉRAL CNAV* | COMPLÉMENTAIRE ARRCO* | RÉGIME FONCTIONNAIRES |
|------------------------------|--|--|---|
| Païement | <p>Pension mensuelle à terme échu (paiement à la fin du mois) Revalorisation en même temps que la pension de vieillesse, le 1^{er} octobre de chaque année. La pension est révisable en cas de variation du montant des ressources</p> <p>Exception : Les retraités qui perçoivent une retraite inférieure à 1120,43 € (montant du SMIC net au 01-01-2013) recevront une aide de 550 € payable au 1^{er} avril 2014.</p> | <p>Pension mensuelle à terme à échoir à compter du 1^{er} janvier 2014 Revalorisation en même temps que la pension de vieillesse, le 1^{er} octobre de chaque année.</p> | <p>Pension mensuelle à terme échu</p> |
| Prélèvements sociaux | <ul style="list-style-type: none"> • Contribution sociale généralisée (CSG) : 6,60 % Possibilité d'exonération ou de taux réduit à 3,80 % sous certaines conditions • Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,50 % possibilité d'exonération sous certaines conditions | <ul style="list-style-type: none"> • Contribution sociale généralisée (CSG) : 6,60 % Possibilité d'exonération ou de taux réduit à 3,80 % sous certaines conditions • Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,50 % possibilité d'exonération sous certaines conditions • Cotisation d'assurance maladie : 1 % | <p>Identiques à ceux du régime général</p> |
| En cas de remariage ? | <p>Possibilité de remariage Suppression possible selon les ressources (plafond de 31 353,04 € par an pour un ménage)</p> | <p>Suppression de la pension de réversion</p> | <p>Suppression de la pension en cas de remariage, de pacs ou de concubinage notoire</p> |
| Allocation d'orphelin | <p>Néant</p> | <p>Situation familiale : orphelin de père et de mère et à la charge du dernier parent au moment du décès</p> <p>⇒ Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les enfants âgés de moins de 21 ans ou moins de 25 ans (apprentis, étudiants, chômeurs non indemnisés) - Enfants invalides quel que soit l'âge dont l'état d'invalidité a été constaté avant 21 ans - Montant de la pension d'orphelin au titre de chaque parent : 50 % des droits ARRCO | <p>Attribution subordonnée à une double obligation : réalité d'un lien de filiation obligatoire et âge n'excédant pas 21 ans</p> |

A (ta) votre santé !



Il y a quelques jours encore, invité à fêter un départ à la retraite, j'ai comme les autres, levé le verre de l'amitié – un verre d'apéro⁽¹⁾ – en souhaitant à l'heureux élu une retraite longue et en bonne santé. Et pourtant !

On dit souvent que les retraités - entre eux - ont souvent deux types de discussion revenant de façon récurrente : la santé (ou plutôt la maladie) et... les voyages.

Comme une voiture ancienne, certaines pièces de notre corps s'usent plus vite que d'autres sous des influences diverses. Mais, contrairement à la voiture, nous ne pouvons pas les changer facilement, tout au moins pour l'instant. C'est pourquoi il faut veiller à entretenir notre corps pour éviter la casse. Ne dit-on pas d'ailleurs « **qui veut voyager loin ménage sa monture** ». Pour cela, nous ne devons pas ingurgiter n'importe quelle « essence », c'est-à-dire que nous nous devons de faire attention à ce que nous ingérons.

Par exemple, quelle confiance peut-on accorder aux produits que nous achetons dans certains marchés ou surtout supermarchés ? N'apprend-on parfois, par la grande presse - ou dans certaines presses spécialisées - qu'ils contiennent force conservateurs, produits de synthèse ou autres pesticides ou fongicides... sans compter les ali-

ments irradiés ou manipulés (OGM).

Faut-il rappeler à tout un chacun que notre corps n'est pas une poubelle dans laquelle nous pouvons impunément déverser (*sic*) n'importe quoi en se disant qu'il se débrouillera pour faire le choix entre aliments utiles ou inutiles.

Hippocrate a dit « nos aliments sont nos meilleurs médicaments ». Cela reste vrai dans l'absolu, mais on peut actuellement s'interroger. Quand on le peut, mieux vaut privilégier les légumes achetés auprès de producteurs qui offrent des produits de qualité ou autres ingrédients labellisés BIO comme le conseille le Pr Henri Joyeux (mais aussi d'autres spécialistes de la nutrition) dans son livre « *Changer l'alimentation* »⁽²⁾.

Ami(es) Retraité(es) Bonne Santé... Quand même.

R.C

(1) Attention, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

(2) Publié aux éditions FX de Guilbert. Collection Écologie Humaine.

VIE des sections

Création d'une section UFR dans le Nord

Les adhérents fonctionnaires d'État du département du Nord se sont réunis le 18 octobre pour créer une section de l'UFR-FO et désigner leurs responsables. Ils ont étudié la situation générale au regard des initiatives gouvernementales et ont appuyé les prises de positions de la FGF-FO et de l'UCR-FO au plan national qui ont permis un recul des positions du gouvernement au plan fiscal. Un communiqué a été arrêté et adressé aux différents médias du Nord. La prochaine réunion aura lieu le 5 décembre.

Lille le 18 octobre 2013

Assemblée Générale de l'UDR-FO du Tarn-et-Garonne

L'assemblée générale de l'UDR-FO et de l'AFOC du Tarn-et-Garonne se tiendra le vendredi 14 mars 2014 de 9 h 00 à 12 h 30, salle Buisson 2^e étage à la Maison du Peuple de Montauban. Cette assemblée générale concerne tous les retraités (secteurs public et privé), pré-retraités et membres de l'AFOC ainsi que les sympathisants désirant nous rejoindre.

Pour tous renseignements contacter l'UDR-FO 82

18, rue Michelet - BP 404 - 82004 MONTAUBAN

Tél. : 06.28.04.18.27 ou le 05.63.63.52.00 – E-mail : lratieuville@voila.fr



Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

CNRACL Territoriaux Hospitalier Pour l'ensemble des trois fonctions publiques, 2014 sera l'année électorale s'il en est

Pour la première fois de son histoire, l'ensemble des personnels des trois fonctions publiques, sera amené à participer à des élections professionnelles (État, Hospitalière et Territoriale) dans la première quinzaine de décembre 2014. D'ores et déjà, tous les responsables de nos fédérations respectives ont mis en place une stratégie d'information et de mobilisation de toutes leurs structures locales départementales et régionales.

Et comme si cela n'était pas suffisant, s'agissant des personnels territoriaux et hospitaliers, une autre consultation électorale leur sera imposée à savoir celle du renouvellement du conseil d'administration de la CNRACL (prévue fin 2014 ou à défaut début 2015).

Ainsi, les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers seront appelés à voter pour leurs représentants actifs et retraités qui siégeront au sein de cette instance.

Cette très importante consultation, dont les résultats seront « épluchés » par les ministères, constituera un test grandeur nature de la représentativité des retraités pour Force Ouvrière.

Notre organisation doit apporter une réponse claire au gouvernement qui par son comportement actuel laisse les médias dénigrer « les soit-disant avantages » dont seraient dotés les fonctionnaires en matière de rémunération et de droit à la retraite...

Non, mesdames et messieurs les Ministres,

Non, mesdames et messieurs les journalistes,

Les fonctionnaires ne sont pas des nantis. Leurs droits, comme pour les salariés du privé, ne sont pas exorbitants.

Le montant de leur retraite est très proche de celui du secteur privé. A niveau de qualification égale les différences sont minimes.

Les fonctionnaires retraités perçoivent une retraite unique basée sur leur dernier indice majoré et leur durée de cotisation (ils n'ont pas de retraite complémentaire obligatoire).

En 2010 a été retenu le principe d'une cotisation retraite identique à celle du secteur privé (le rapprochement est actuellement en cours).

Les durées d'assurance et l'âge requis pour une retraite à taux plein sont les mêmes (privé et public). Les départs anticipés concernant les fonctionnaires exerçant des fonctions particulières (pénibilité, insalubrité, risque professionnel, travail de nuit).

Pour les veufs ou les veuves, les conditions de réversion des pensions ne sont pas plus avantageuses que pour le secteur privé tellement les conditions d'application sont différentes... Une remise en cause des reversions est dans les mains du gouvernement, ce que nous ne laisserons pas faire.

VOUS AVEZ DIT SOLIDARITÉ... LE RÔLE D'AMORTISSEUR RENDU PAR LA CNRACL DEPUIS 1974

La CNRACL, depuis sa création en 1945, a exercé le rôle d'amortisseur et de soutien à l'ensemble des caisses de retraite qui



Robert POUGIS
Secrétaire Général
de la section retraités
Services Publics
et Santé

ont été confrontées à des problèmes d'équilibre démographique.

Rappel : CNRACL : 2,4 millions de cotisants actifs - 1,1 millions de retraités.

Moyenne des retraites servies en 2012 : 1260 euros mensuel.

Cette solidarité, concrétisée par la compensation (1974) et la surcompensation (1983) imposées à notre régime, s'est traduite par une ponction de la trésorerie de la CNRACL évaluée à 68 milliards d'euros (sans tenir compte des intérêts qu'aurait pu générer une telle somme)...

Non, les fonctionnaires n'ont pas à rougir de leur travail et de leurs droits.

Une commission « Élections CNRACL » sera mise en place au premier trimestre 2014, la section nationale des retraités FO des SP et SS est évidemment partie prenante et sera à la pointe de l'information et de la propagande électorale, d'abord pour faire obstacle à cette grande campagne de désinformation « anti-fonctionnaires », mais surtout pour faire triompher partout les positions de FORCE OUVRIÈRE.

Bon courage à toutes et à tous, et à l'aube de cette année 2014, plus que jamais nous vous souhaitons courage, santé et bonheur.

Dépendance : pour le gouvernement, il est urgent d'attendre !



Sous le titre « la révolution de l'âge, une chance pour la France », Jean-Marc

AYRAULT présentait le 14 octobre 2013 « la stratégie d'adaptation de la société au vieillissement » organisée autour de trois piliers :

- Anticiper et prévenir afin de permettre une avancée en âge pleinement positive sur le plan social et sur le plan de la santé.
- Adapter la société et repenser les politiques publiques nationales et territoriales (logement, urbanisme, transports...) pour saisir l'opportunité de la nouvelle « Silver Économie » et de son potentiel de croissance : nouveaux services et emplois, nouveaux domaines de développements techniques.
- Accompagner la perte d'autonomie : priorité au maintien à domicile, reconnaissance des « aidants » et amélioration de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), repenser l'offre de l'accompagnement en établissement.

Le gouvernement a décidé de présenter un projet global au Parlement qui sera mis en œuvre en deux temps, sur la durée du quinquennat de François HOLLANDE, « afin de tenir compte de nos capacités de financement mais aussi du degré de maturité de certains sujets complexes », annonce le Premier Ministre. Ce projet prendra la forme d'une loi d'orientation et de programmation sur l'adaptation de la société française au vieillissement. Le projet de loi sera déposé au Parlement au printemps pour une adoption avant la fin de l'année 2014. Il sera précédé d'une concertation, notamment avec les départements ainsi que les représentants du secteur des personnes âgées et les

partenaires sociaux. Dans la première étape, le gouvernement souhaite enga-

ger la réforme de l'APA, l'APA à domicile, les mesures de prévention de la perte d'autonomie et d'adaptation de la société au vieillissement ainsi que des mesures d'aide aux aidants. Ces premières mesures seront applicables dès le 1^{er} janvier 2015, permettant ainsi une pleine affectation de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (la CASA), qui ne servira, en 2014 comme en 2013, qu'à combler les déficits du FSV. La deuxième étape de réforme sera mise en œuvre dans la seconde partie du quinquennat, du fait des contraintes financières. Elle portera sur l'accompagnement et la prise en charge en établissement et comportera des dispositions permettant de réduire le « reste à charge » des résidents en EHPAD. Ce sujet complexe doit s'intégrer dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la tarification des établissements recevant des personnes âgées dépendantes et sur les dispositifs d'aide sociale existants. Il nécessitera la mise en place en 2014 d'un groupe de travail avec les conseils généraux et les fédérations de directeurs d'établissements. Michèle DELAUNAY a indiqué, le 17 octobre 2013, que le financement de la deuxième étape serait discuté dans le cadre de la « refondation du financement de la protection sociale », fin 2014.

Plus d'infos :

<http://www.gouvernement.fr/premier-ministre/la-revolution-de-l-age-une-chance-pour-la-france>

Source « La Lettre de l'UCR »

Hausse de TVA : quel taux appliquer pour un devis signé en 2013 ?



A partir du 1^{er} janvier 2014, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée passe de 7 à 10 % pour la majorité des travaux de rénovation dans les logements (travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les loge-

ments d'habitation - résidence principale ou secondaire - achevés depuis plus de deux ans, engagés par un propriétaire, locataire ou occupant).

La loi prévoit que la hausse du taux s'appliquera aux opérations dont le fait générateur interviendra à compter du 1^{er} janvier 2014 mais qu'elle ne sera pas applicable rétroactivement.

Le fait générateur en ce domaine est l'achèvement des travaux. Ainsi, le taux de 7 % s'applique aux travaux achevés avant le 1^{er} janvier 2014, quel que soit le moment où la prestation est facturée et payée. En revanche, le taux de 10 % devient applicable aux travaux achevés après le 1^{er} janvier 2014, y compris si le devis

accepté et signé par le client en 2013 faisait mention d'une TVA à 7 %, et si les travaux ont débuté en 2013.

Les acomptes versés en 2013 restent soumis aux taux de 7 %. Ainsi pour une commande passée auprès d'un artisan en 2013 au titre de travaux relevant du taux de 7 %, et exécutée en 2014, l'acompte versé à la commande en 2013 est soumis au taux de 7 %. Les acomptes versés à partir du 1^{er} janvier 2014 ainsi que le solde payé à l'achèvement de la prestation seront soumis au taux de 10 %.



Maryse MECOCCI
Secrétaire nationale

L'AFOC refuse toute fiscalité écologique qui lèserait le pouvoir d'achat

Suite à la 2^e conférence environnementale qui préconise la mise en place d'une taxe carbone (contribution climat énergie), l'Association Force Ouvrière Consommateurs réaffirme son opposition à toute fiscalité dite écologique qui viendrait grever une fois de plus le pouvoir d'achat des ménages.

L'AFOC rappelle à cet égard que les taxes environnementales représentent déjà près de 40 Mds€ (chiffres 2011, non compris la fiscalité locale des déchets) et qu'elles sont prélevées à 75 % sur la consommation (les taxes sur l'énergie représentent à elles seules 2/3 du total : l'ensemble de ces

taxes représente 4,2 % des prélèvements obligatoires). L'impact de la taxe carbone projetée sur les carburants et le fioul domestique représenterait pour les consommateurs une charge supplémentaire d'environ 4 milliards en 2016, les entreprises en étant exemptées !

Reprise par le gouvernement et inscrite dans le projet de loi de finances 2014, cette mesure constituerait de fait un transfert de cette charge fiscale vers les consommateurs puisqu'elle doit servir principalement pour le financement du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi alloué aux entreprises) et de manière très partielle au crédit



d'impôt pour la rénovation thermique des logements dont la création est projetée dans le cadre de la loi ALUR actuellement en débat (340 millions en 2014 pour les tarifs sociaux EDF et le financement du taux réduit pour la rénovation thermique).

Boissons dites énergisantes : attention aux risques !



Les boissons dites énergisantes sont des sodas enrichis en substances déjà présentes dans l'alimentation (caféine, taurine, vitamines...) et qui ont essentiel-

lement en commun leur teneur en caféine (équivalente en moyenne à deux expressos). Cette composition en fait des boissons « excitantes » qui peuvent lorsqu'elles sont associées à certains modes de consommation (alcool, sport,...) générer des accidents cardiaques graves chez les consommateurs porteurs de prédispositions génétiques fréquentes (1 individu sur 1 000) et généralement non diagnostiquées. L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation (l'Anses) recommande donc d'éviter la consommation de boissons dites énergisantes en association avec de l'alcool ou lors d'un exercice physique. Elle appelle aussi, compte tenu des pratiques de consommation constatées, à la mise en œuvre de mesures

visant à encadrer la promotion de ces boissons envers les publics sensibles (enfants et adolescents) et dans des contextes de consommation à risques (festifs, sportifs,...). L'AFOC demandera donc lors de ses rencontres avec les pouvoirs publics la mise en place de mesures d'informations en direction de ces publics ou lors de ces événements.

Par ailleurs l'Agence appelle l'ensemble de la population à modérer sa consommation de boissons caféinées, et plus particulièrement les enfants, adolescents, les femmes enceintes et allaitantes (environ 30 % de la population adulte est en dépassement des niveaux de caféine conseillés).

Source : « Les Cahiers de l'AFOC » n° 213



Jean-Paul PRADY
Secrétaire National

Le coup de cœur littéraire de Jean-Paul PRADY



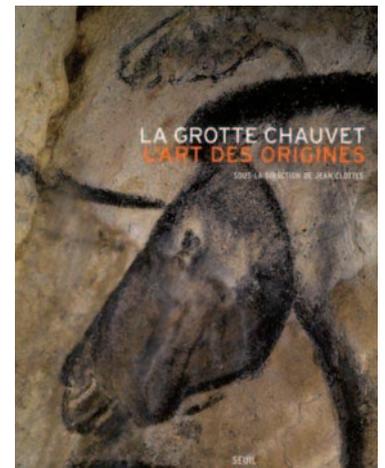
UN BEAU LIVRE À LIRE ET À OFFRIR

La grotte Chauvet, l'art des origines

(Sous la direction de Jean CLOTTES), aux éditions du Seuil

La découverte en 1994 de la grotte Chauvet en Ardèche a été un événement considérable. D'abord pour l'ampleur, le nombre et la qualité esthétique de ses œuvres mais aussi par leur datation vertigineuse : 36 000 ans avant J.C. Ainsi, la grotte de Lascaux en Dordogne, qui peut être comparée à celle de Chauvet par la qualité et le nombre de ses œuvres, est beaucoup plus récente (15 000 ans). La grotte de Lascaux est ainsi presque aussi éloignée de nous qu'elle l'est de la grotte Chauvet. Jean CLOTTES a dirigé jusqu'en 2002, l'équipe chargée d'étudier la grotte. Cet ouvrage a pour but de faire partager la connaissance mais aussi l'émotion. Ses très belles illustrations nous dévoilent la naissance de l'art il y a près de 37 000 ans par notre ancêtre commun homo sapiens-sapiens.

Un livre à lire en attendant de pouvoir visiter, début 2015, le fac-similé de la grotte qui permettra de restituer toutes les qualités de ces merveilles.



la nouvelle
TRIBUNE

LeLien



Gratuité pour les adhérents
« Le Lien » N° 109

Décembre 2013 supplément
à « La Nouvelle Tribune »
N° 397 - NOVEMBRE 2013

Directeur de publication :

Christian GROLIER

Rédacteur en chef :

Claude SIMONEAU

Secrétaire de rédaction :

Sylvie ARMENTIER

C.P.A.P. 0115 S 05458

VINCENT IMPRIMERIES - TOURS



Un peu d'histoire... et d'humour !



Il y a fort longtemps, quand les pauvres gens étaient corvéables à merci, un roi dit à son ministre du budget : « *mon bon, les caisses sont vides !* ».
« *Sire* », répondit l'homme, « *il faut faire payer les pauvres* ».
« *Fichtre* », répondit le roi, « *vous n'y pensez pas, ils n'ont pas d'argent !* ».
« *Oui, je sais Majesté, mais ils sont très nombreux* ».

Voilà, la boucle est bouclée, mais comment fonctionne ce

mystérieux système dit capitaliste que j'appelle aussi libre échange et liberté de commercer ? Eh bien, je pourrais le nommer aussi Commission Européenne ou « accélérateur de particules géant ». Les particules représentent l'argent, plus cela tourne vite et plus des gens s'enrichissent.

Le problème, c'est qu'il y a des gens que l'on nomme « patron, banquiers... » qui ponctionnent trop d'argent à chaque tour de

roue et qui n'en n'ont jamais assez. Ils ne comprennent pas que celui qui fait marcher l'accélérateur s'appelle « ouvrier », il ne gagne pas beaucoup d'argent, et il est de plus en plus imposé.

Moi aussi, j'ai compris. Moins les pauvres ont d'argent, plus ils doivent accélérer la machine pour subvenir à leurs besoins, et les riches sont de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres.

Quant aux retraités, usés par une vie au travail, une nouvelle imposition de 0,3 % pour les retraites a été votée, alors que les entreprises vont économiser 20 milliards, ce qui est inacceptable.

L'hiver arrive, laissez-nous encore quelques plumes !



Claude MIFSUD
Secrétaire national

Calendrier 2014 de transmission des fichiers de règlement des pensions

| MOIS DE LA PAYE | DATE DE REMISE | DATE DE VALEUR |
|-----------------|-------------------|----------------|
| JANVIER | 28 | 30 |
| FÉVRIER | 25 | 27 |
| MARS | 26 | 28 |
| AVRIL | 25 | 29 |
| MAI | 27 | 30 |
| JUIN | 25 | 27 |
| JUILLET | 28 | 30 |
| AOÛT | 26 | 28 |
| SEPTEMBRE | 25 | 29 |
| OCTOBRE | 28 | 30 |
| NOVEMBRE | 25 | 27 |
| DÉCEMBRE | 19 ⁽¹⁾ | 23 |

(1) Date traditionnellement avancée pour permettre le crédit des comptes avant Noël



